

espace étudiants



La Collectivité Territoriale de Martinique investit dans le futur


AIDES & PRÊTS AUX ÉTUDIANTS



un espace pour tout savoir

etudiants.collectivitedemartinique.mq





La Collectivité
Territoriale de
Martinique décide d'accorder
aux étudiant·e·s, bachelier·ère·s
ou titulaires de diplômes
équivalents, des aides financières
non remboursables, des prêts
remboursables sans
intérêts.

Quelles aides, pour quelles études ?

Vous êtes bachelier.ère, étudiant.e ...

Vous pouvez bénéficier d'une aide ou d'un prêt à taux zéro attribués selon un barème prenant en compte le quotient familial du foyer.

➔ **Vous envisagez de faire vos études en Martinique**

- Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable :
 - › De 400 à 900 € pour un établissement public
 - › De 400 à 1200 € pour l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)
 - › Jusqu'à 1500 € pour un établissement privé
- Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 000 € à 1 800 €.

➔ **Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique**

- Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 600 € à 2 000 €.
- Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 200 € à 3 000 € pour des études se poursuivant dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés.



Quelles aides, pour quelles études ?

- ➔ **Vous devez effectuer un stage obligatoire hors Martinique de 3 mois minimum pour la validation de votre diplôme**
 - La collectivité peut vous accorder une aide non remboursable de 800€.
- ➔ **Les séjours linguistiques et les perfectionnements ne sont pas pris en compte.**

Conditions d'éligibilité

- Etre de nationalité française ;
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- Justifier de la qualité d'étudiant.e ;
- Etre âgé.e de moins de 30 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour laquelle l'aide ou le prêt est sollicité ;
- Avoir un rattachement fiscal en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition de l'étudiant.e hors Martinique, la demande pourra être traitée par la CTM, sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ;
- Disposer de ressources financières familiales se situant dans les limites définies par la Collectivité ;
- Ne pas être demandeur.esse d'emploi, salarié.e, en congé formation ou en disponibilité ;
- Pour les études hors de Martinique , la discipline suivie ne doit pas être enseignée en Martinique ;
- Les demandes d'aide et de prêt sont renouvelables 2 fois au cours du cursus universitaire.

Liste des pièces

Aide non remboursable

- Copie du dernier diplôme obtenu
- Certificat de scolarité de l'année universitaire précédant la demande d'aide
- Certificat de scolarité de l'année universitaire pour laquelle l'aide est sollicitée
- Attestation de saturation ou de non existence de la filière en Martinique (pour les études hors du département) délivrée par le Rectorat (Service Académique de l'Information et de l'Orientation) ou l'Université des Antilles (Campus de Schoelcher)
- Copie recto-verso de l'avis d'imposition des parents et de l'intéressé.e (revenus de l'année précédant la demande)
- Copie intégrale du livret de famille
- Copie recto verso de la pièce d'identité de l'étudiant.e (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- 1 relevé d'identité bancaire (nom – prénom – adresse – coordonnées bancaires de l'étudiant.e)
- Notification conditionnelle de bourse CROUS ou autre financeur.

Liste des pièces

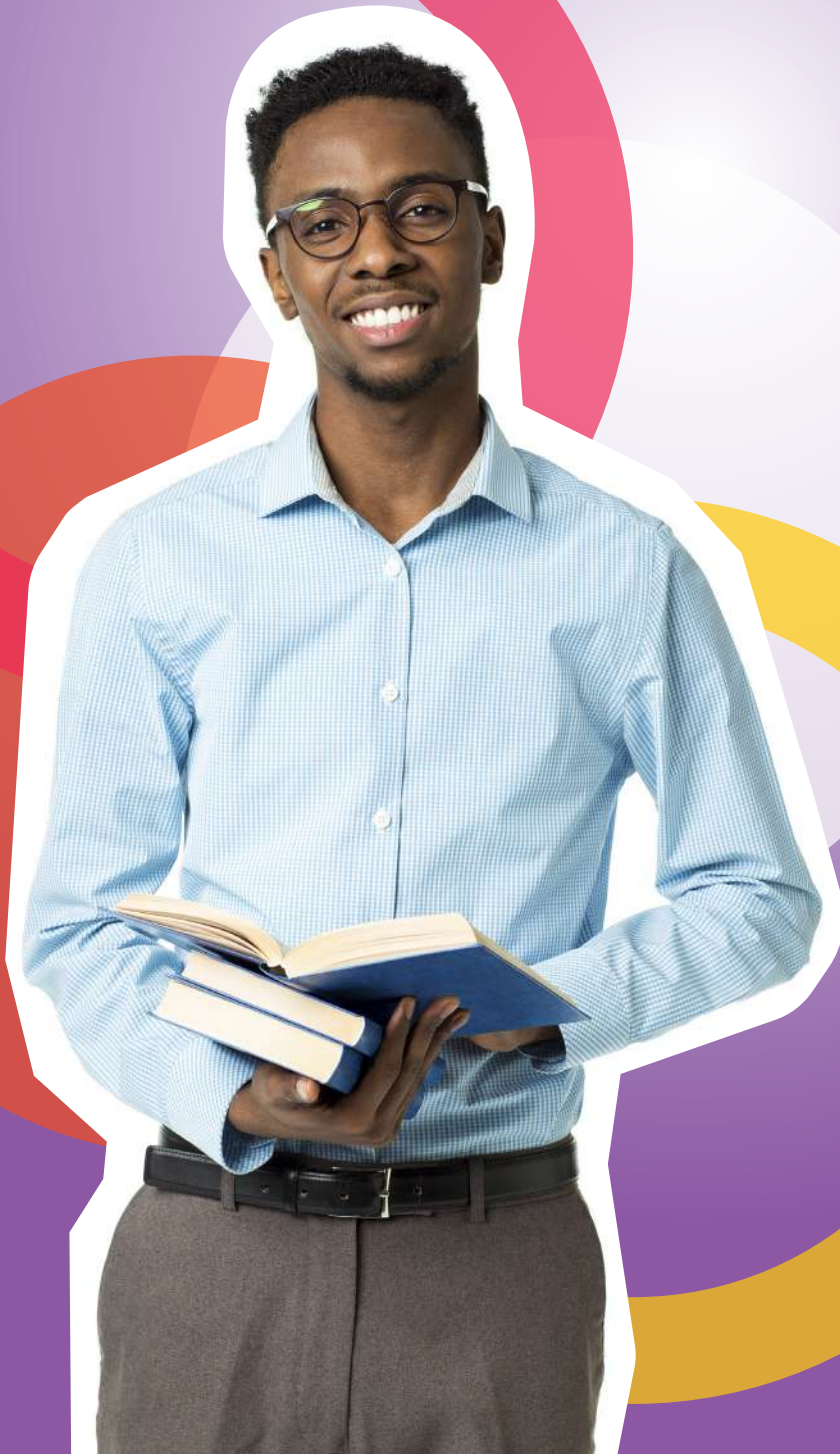
Prêt d'études supérieures à taux zéro

- Certificat de scolarité de l'année universitaire précédant la demande d'aide
- Certificat de scolarité de l'année universitaire pour laquelle l'aide est sollicitée
- Attestation de saturation ou de non existence de la filière en Martinique (pour les études hors du département) délivrée par le Rectorat (Service Académique de l'Information et de l'Orientation) ou l'Université des Antilles (Campus de Schoelcher)
- Copie recto-verso de l'avis d'imposition de l'année n-1 des parents et de l'intéressé.e (revenus de l'année précédent la demande)
- 1 exemplaire des actes d'engagements de l'étudiant.e et des 2 cautions datés et signés
- Copie intégrale du livret de famille
- Copie recto verso de la pièce d'identité de l'étudiant.e (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- Copie recto verso de la pièce d'identité des 2 cautions solidaires (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- 1 relevé d'identité bancaire (nom – prénom – adresse – coordonnées bancaires de l'étudiant.e)
- Notification conditionnelle de bourse CROUS ou autre financeur.

En cas de fausse déclaration, la Collectivité se réserve le droit de poursuivre l'intéressé(e) conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Ce qu'il faut savoir

- Les étudiants.es ayant un avis d'imposition dont la résidence fiscale se trouve hors de Martinique et/ou dont le revenu fiscal est égal à zéro doivent fournir l'avis d'imposition des parents.
- Seuls les dossiers complets sont présentés en Commission d'Aides aux Etudiants pour examen.
- Le prêt à taux zéro n'est pas une subvention. Le remboursement doit commencer à compter de l'année suivant l'obtention du diplôme postulé ou de la fin des études. Le remboursement intégral de la dette devra être terminé au plus tard six ans après la date de début du paiement de la créance. La mensualité de remboursement ne pourra être inférieure à 100 €.



Les étapes de l'instruction des dossiers

La demande se fait directement en ligne sur le site internet de l'Espace Etudiants : etudiants.collectivitedemartinique.mq

➔ Ouverture de la campagne

- 15 juillet de l'année en cours

➔ Date limite de dépôt des demandes

- 31 octobre de l'année en cours

➔ Examen des dossiers complets par la Commission d'Aides aux Etudiant.e.s

➔ Notification de la décision à l'intéressé.e



D'autres aides existent ...

➔ Bourses doctorales et allocations forfaitaires de recherche

Vous êtes étudiant.e de 3e cycle et/ou préparant une thèse de doctorat, vous pouvez prétendre à :

- une bourse de formation doctorale d'un montant de 12 000 € par année universitaire, renouvelable 2 fois ;
- une allocation forfaitaire de recherche de 10 000 € accordée pour une année d'étude et non renouvelable.

La bourse doctorale et l'allocation forfaitaire de recherche ne sont pas cumulables.

A noter : les établissements d'enseignement supérieur peuvent solliciter la Collectivité Territoriale pour le financement de contrats de formation doctorale.

Les postulants doivent proposer un sujet de recherche présentant un intérêt territorial certain.

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur **le site de la CTM** www.collectivitedemartinique.mq entre le 15 juillet et le 31 octobre.

➔ Bourses sanitaires et sociales

La Collectivité Territoriale verse des bourses aux étudiant.e.s inscrits dans les établissements agréés, dispensant des formations sociales et sanitaires initiales et situés sur le territoire de la Martinique.

L'étudiant.e fait sa demande directement en ligne sur le site de l'espace étudiant.e.s : etudiants.collectivitedemartinique.mq entre le 15 juillet et le 31 octobre.

La bourse doctorale et les bourses sanitaires et sociales ne sont pas cumulables avec l'aide pour études supérieures.



D'autres aides existent ...

➔ Bourse Mobilité Québec

Pour les étudiant.e.s souhaitant poursuivre leurs études supérieures dans l'une des universités partenaires : UQAM, UQTR, UQAR.

Montant de l'aide non remboursable : 3500 €.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la **CTM** : www.collectivitedemartinique.mq entre le 15 juillet et le 31 octobre.

➔ Aides relatives aux dispositifs de soutien aux « Cordées de la Réussite » et aux Conventions d'Education Prioritaire (CEP)

La Collectivité accompagne ainsi chaque année les étudiant.es dès leur admission en formation initiale dans les établissements têtes de Cordées :

- INSA de Lyon
- Ecole FERRANDI
- Ecole GARAC
- IEP Bordeaux
- HEC

L'aide est calculée à partir du quotient familial et en fonction des frais de scolarité.

La Collectivité accompagne également les étudiant.es admis à Sciences Po Paris par le biais des aides au dispositif de sélection spécifique CEP.

Elles sont calculées en fonction du montant de la bourse versée par le CROUS.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la **CTM** : www.collectivitedemartinique.mq entre le 15 juillet et le 31 octobre.

**3, rue Henri Léro
Rés. Pointe Simon
à Fort-de-France
0596 30 16 16**

éspace tudiants

un espace pour tout savoir

etudiants.collectivitedemartinique.mq



Collectivité
Territoriale
de **Martinique**



www.collectivitedemartinique.mq